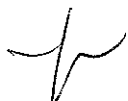


→ R Mounise  


PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme MARTINS  
☎ 04.91.15.64.67  
N° 113-2010 MED

MARSEILLE, le 12 MAI 2010  
 HOPI  GIDIC  non  
n° A / AIX /  
ARRIVEE  
le 2 - JUIN 2010  
Destinataire : *phL*  
 attribution  info  
Copie :

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

à l'encontre de l'Association Syndicale Libre du 49 avenue de l'Europe  
à VITROLLES

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1,

Vu l'arrêté n° 156-2004 A du 25 mai 2007 délivré à la S.C.I. MAGASINS GENERAUX pour l'exploitation de trois entrepôts couverts à VITROLLES – Z.I. des Estroublans – 49, avenue de l'Europe,

Vu le récépissé de changement d'exploitant n° 199-2010 CE délivré le 10 mai 2010 à l'Association Syndicale Libre du 49 avenue de l'Europe à VITROLLES,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 11 février 2010,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'ISTRES du 17 mars 2010,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 1er avril 2010,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les installations du site avec les dispositions de l'arrêté d'autorisation susvisé,

Considérant qu'en application des termes de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un Inspecteur des installations classées a constaté le non respect des prescriptions techniques imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure celui-ci de les respecter dans un délai déterminé,

.../...

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

L'Association Syndicale Libre du 49 avenue de l'Europe, autorisée à exploiter des entrepôts couverts à VITROLLES (13127) – Z.I. des Estroublans – 49, avenue de l'Europe, par arrêté n° 156-2004 A du 25 mai 2007, est mise en demeure de respecter les dispositions du chapitre 7 dudit arrêté selon les échéances suivantes :

- **au 30 mai 2010** : les dispositions relatives aux poteaux incendie, aux vannes martelières, au bassin de confinement, au séparateur à hydrocarbures et à la télésurveillance,
- **au 30 juin 2010** : toutes les autres dispositions pour le bâtiment 2,
- **au 31 octobre 2010** : toutes les autres dispositions pour le bâtiment 3,
- **au 30 juin 2011** : toutes les autres dispositions pour le bâtiment 1.

### ARTICLE 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,
  - Le Sous-Préfet d'ISTRES,
  - Le Maire de VITROLLES,
  - ✗ - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en Mairie pour consultation par les tiers.

MARSEILLE, le 12 MAI 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

